

Conférence générale

GC(66)/1/Add.4

31 août 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

Question supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour provisoire

Le 25 août 2022, le Directeur général a reçu une demande soumise par la mission permanente de la République islamique d'Iran, proposant l'inscription d'un point intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 66^e session ordinaire (2022) de la Conférence générale.

Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale¹, cette question est inscrite par la présente sur une liste supplémentaire qui sera communiquée au plus tard le 6 septembre 2022. La note verbale de la Mission permanente de la République islamique d'Iran et la note explicative concernant l'inscription de cette question qui y était jointe sont reproduites ci-après.

Il est suggéré, aux fins d'un examen par le Bureau, que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire après celui communiqué dans le document GC(66)/1/Add.1 et avant les points communiqués dans les documents GC(66)/1/Add.2 et Add.3, et qu'il soit initialement examiné en Commission plénière.

¹ Articles 13 et 20, document GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Vienne, le 25 août 2022

N° 1297877

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments à S. E. M. Rafael Mariano Grossi, Directeur général de l'AIEA, et a l'honneur de demander, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale, l'inscription à l'ordre du jour de la 66^e session ordinaire de la Conférence générale d'un point supplémentaire intitulé « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA ».

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau] [signé]

Pièce jointe : Note explicative

À l'attention de
S. E. M. Rafael Mariano Grossi
Directeur général de l'AIEA

Note explicative

concernant le nouveau point de l'ordre du jour intitulé :

« Promotion de l'efficacité et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA »

Pour entamer un d bat d'ensemble sur le processus actuel de prise de d cisions de l'AIEA et  tudier les voies et moyens d'en promouvoir l'efficacit  et l'efficacit , nous sommes d'avis que la « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA » est une n cessit  afin que l'AIEA soit en ad quation avec les r alit s mondiales actuelles, en particulier   la lumi re des points suivants :

- Rappelant l'article IV C) du Statut concernant le principe de l' galit  souveraine de tous les membres de l'Agence afin d'assurer   tous les droits et privil ges qui d coulent de la qualit  de membre,
- Ayant   l'esprit les changements structurels radicaux qui ont eu lieu ces derni res d cennies dans les relations internationales, particuli rement dans la communaut  nucl aire mondiale qui continue d'exercer son droit inali nable d'utiliser l' nergie nucl aire   des fins pacifiques,
- Ayant aussi   l'esprit la repr sentation g ographique limit e et in quitable des  tats Membres si geant au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et rappelant l'alin a c) de la *r solution GC(41)/RES/20 adopt e par la Conf rence g n rale le 3 octobre 1997*, qui notait l'int r t que portent les  tats Membres de toutes les r gions   l'examen de la composition du Conseil   la lumi re des r alit s g opolitiques et techniques, qui a  t  ent rin e ult rieurement par la r solution GC(43)/RES/19 de la Conf rence g n rale en date d'octobre 1999 portant amendement de l'article VI,
- Reconnaisant les s rieux obstacles qui continuent d'entraver la mise en  uvre de la r solution GC(43)/RES/19 d'octobre 1999, alors que la grande majorit  des Membres sont d'avis qu'il faut  largir la taille et la composition du Conseil, dans le cadre des efforts que fait la communaut  internationale pour rendre les organes d cisionnels des Nations Unies et de leurs institutions sp cialis es plus repr sentatifs et plus inclusifs,
- Prenant note de la n cessit  de la participation directe de tous les  tats Membres au processus de prise de d cisions pour toutes les questions de fond relatives au travail de l'Agence ou ayant une incidence sur les droits souverains des  tats Membres du fait des r solutions du Conseil des gouverneurs, en particulier celles qui n'ont pas  t  adopt es par consensus,
- Reconnaisant qu'il est n cessaire de restructurer le Conseil des gouverneurs, notamment son mandat et sa composition,   la lumi re de l' volution observ e ces dix derni res ann es, sachant que les d cisions   plus long terme et les d cisions strat giques de l'Agence, en particulier celles qui pourraient avoir une incidence sur les droits souverains, la s curit  nationale, le statut d'un  tat ou les int r ts que portent des  tats Membres   l'utilisation de l' nergie atomique   des fins pacifiques conform ment au Statut, seront prises seulement par tous les  tats Membres dans le cadre de la Conf rence g n rale,
- Rappelant la d cision prise   la session pr c dente de la Conf rence g n rale d'ajouter   l'ordre du jour la question intitul e « Promotion de l'efficacit  et de l'efficacit  du processus de prise de d cisions de l'AIEA » ainsi que la discussion fructueuse qui s'en est suivie en

Commission plénière, où plusieurs délégations ont exprimé le souhait de poursuivre les consultations sur cette question,

- Notant l'importance du maintien et de la promotion de l'efficacité et de l'efficacité des processus de prise de décisions de l'Agence et du renforcement de l'Agence et de ses organes directeurs,
- Soulignant l'importance de l'implication et de la participation directes de tous les États Membres dans le processus de prise de décisions sur les questions liées aux travaux de l'Agence,
- Conscient de la nécessité de promouvoir l'efficacité des méthodes de travail et l'application des procédures des organes de l'AIEA pour tirer parti des technologies de pointe, notamment en améliorant le mode de scrutin à la Conférence générale de l'AIEA et en prenant note de la demande faite au Secrétariat de continuer à examiner la question,
- Soulignant la nécessité de poursuivre les efforts conjoints faits par tous les États Membres, avec le Secrétariat, pour renforcer l'Agence, promouvoir la transparence et servir les intérêts communs,
- Notant le souhait de certains États Membres de poursuivre l'examen de la question et de continuer de l'inscrire comme point de l'ordre du jour de la Conférence générale,

Dans cet ordre d'idées, la délégation de la République islamique d'Iran maintient que l'inscription d'une question intitulée « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA » à l'ordre du jour de la 66^e session ordinaire de la Conférence générale faciliterait la poursuite d'une délibération générale sur la question.